

Compte rendu du conseil de l'école doctorale Galilée

VENDREDI 18 MARS 2022

Membres du conseil de l'école doctorale présents :

Pascaline ADONAÏ ; Jaime ARIAS ; Natacha BESSIS ; Olivier BODINI ; Marie-Christophe BOISSIER ; Gilles GREGOIRE ; Yueyun HU ; Cassandre MAHE ; Anissa MOKRAOUI ; Adeline NAZARENKO ; Francis NIER ; Pooja RADHAKRISHNAN ; Heiko RÖDEL ; Nadine VARIN-BLANK ; Dominique VREL.

Membres du conseil de l'école doctorale représentés :

Thibault DE LA TAILLE, représenté par Cassandre MAHE ; Philippe SAVARIN, représenté par Olivier BODINI.

Membres du conseil de l'école doctorale excusés :

Anne AMY-KLEIN ; Mohamed HIBTI.

Invités permanents du conseil de l'école doctorale présents :

Stéphane CHAMERON ; Ana FARTO ; Alexandra LÉPINE, Pascale MOLINIER.

Ordre du jour : ¹

1. Accueil des représentants des doctorants élus au conseil
2. Informations diverses
3. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 23 novembre 2021
4. Campagne 2022 d'attribution des contrats doctoraux de l'ED : dotation, procédures d'inscription, calendrier
5. Modalités du jury pour les allocations doctorales
6. Présentation des résultats de l'enquête 2021 menée auprès des doctorants
7. Projet d'un prix de thèse
8. Cadrage pour les bourses CIFRE
9. Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h40.

1. Accueil des représentants des doctorants élus au conseil

Les élections concernant le renouvellement des représentants des doctorants au sein du conseil de l'école ont eu lieu le 7 décembre 2021. Olivier BODINI accueille et remercie les nouveaux représentants des doctorants membres du conseil. Un tour de table est effectué.

2. Informations diverses

Journée transversale des sciences

Natacha BESSIS présente la 4^{ème} Journée transversale des sciences qui aura lieu le 22 avril 2022 à la Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord (MSH) à Saint-Denis.. Quatre conférenciers interviendront sur les thèmes suivants :

- Comment la traduction automatique est devenue multilingue ;

¹ L'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin

- Des frites au foie en passant par Van Gogh : Tour d'un synchrotron ;
- Archéologie de la nécropole gauloise de Bobigny : des sépultures en plein cœur de l'hôpital Avicenne ;
- Applications des mathématiques aux sciences du vivant.

Pascale MOLINIER informe le conseil de son indisponibilité pour assister à cette journée transversale des sciences, l'information lui ayant été communiquée tardivement.

Remise des diplômes des docteurs

La remise des diplômes des docteurs des années 2020 et 2021 a lieu cet après-midi, vendredi 18 mars 2022. Cette cérémonie est commune aux deux écoles doctorales (Erasme et Galilée).

Cycle de conférences sur l'épistémologie des sciences

Un cycle de conférences sur l'histoire et l'épistémologie des sciences a été mis en place avec Pascale MOLINIER pour l'année universitaire 2021-2022. Ces conférences débuteront plus tôt l'année prochaine. Elles sont ouvertes aux doctorants des deux écoles doctorales. Les thèmes abordés sont les suivants :

- Le biais de confirmation en question : mercredi 6 avril ;
- A propos du dialogue entre histoire et philosophie des sciences. Le cas difficile des mathématiques : mardi 10 mai ;
- L'infravie – le vivant sans frontière : mercredi 8 juin.

EUR Math-Info

Lors du dernier conseil de l'EUR, il a été décidé une labélisation permettant une meilleure visibilité des doctorants inscrits au pôle Math-STIC. Les doctorants de ce pôle seront par conséquent également rattachés à l'EUR. Cela ne modifie pas le statut du doctorant.

3. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 23 novembre 2021

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 23 novembre 2021 est validé à l'unanimité.

4. Campagne 2022 d'attribution des contrats doctoraux de l'ED : dotation, procédures d'inscription, calendrier

Dotation des contrats doctoraux :

Olivier BODINI indique que la dotation est de 27 contrats doctoraux. Elle est inchangée par rapport à 2021. Sur les 27 allocations, une $\frac{1}{2}$ allocation doctorale est réservée pour abonder le dispositif dit « bourses au mérite » depuis 2013 afin de compléter le financement principal des doctorants boursiers étrangers. La $\frac{1}{2}$ allocation doctorale restante fera l'objet d'un appel d'offre spécifique (voir infra). Le conseil doit donc répartir 26 allocations doctorales entre les 3 pôles de l'école doctorale.

Marie-Christophe BOISSIER souhaite qu'il soit spécifié dans l'appel d'offre que les candidats postulant à une allocation doctorale dans le cadre du concours 2022 sont non éligibles à l'appel d'offre spécifique et qu'ils ne peuvent pas par conséquent candidater aux 2 appels d'offres.

Olivier BODINI confirme que cela est spécifié dans l'appel d'offre.

Olivier BODINI présente le tableau des données servant de base au calcul de la répartition entre les 3 pôles de l'école. Le tableau communiqué aux membres du conseil inclut les contrats doctoraux 2016-2021, le potentiel d'encadrement (effectifs enseignants-chercheurs, chercheurs et ingénieurs de recherche 2021), le nombre de doctorants inscrits par laboratoire 2020-2021 et le taux d'encadrement par laboratoire 2020-2021. Les effectifs

pour les pôles PBMC et Math-Info-STIC ont évolué. Les effectifs du pôle PBMC ont augmenté tandis que ceux du pôle Math-Info-STIC ont diminué. Ces deux pôles ont un effectif total identique. Les effectifs du pôle Physique-Matériaux restent inchangés.

Olivier BODINI soumet au vote la proposition du bureau sur la répartition des contrats doctoraux par pôle pour l'année 2022 :

- Pôle biomédical : 9 contrats doctoraux ;
- Pôle Maths-Info-STIC : 10 contrats doctoraux (1 au L2Ti, 4 au LIPN, 4 au LAGA et 1 à MathSTIC) ;
- Pôle Physique-Matériaux : 7 contrats doctoraux (3 au LPL et 4 au LSPM).

La répartition des contrats doctoraux par pôle est validée à l'unanimité.

Olivier BODINI informe le conseil qu'un contrat doctoral USPC (cette dernière n'existant plus) est revenu à l'université. Il a été demandé que ce contrat soit spécifiquement fléché pour le pôle biomédical. Le collège des écoles doctorales (CED) assure la gestion de ce contrat ainsi que 2 nouveaux contrats doctoraux fléchés SHS, issus de la loi Programmation Prioritaire Recherche.

Concours de recrutement des doctorants sur les allocations doctorales de l'ED Galilée – Campagne 2022 :

La procédure d'inscription aux candidatures se décompose en 5 phases :

Phase 1 : Remontée des sujets de thèse, visés par la direction du laboratoire, à l'école doctorale pour affichage sur le site de l'ED au plus tard le 20 mai 2022.

Phase 2 : Dépôt et validation des dossiers de candidature des candidats retenus par les laboratoires en vue de leur audition au plus tard le 7 juin 2022

Phase 3 : Examen par l'ED de la recevabilité administrative des dossiers de candidature

Phase 4 : Auditions des candidats devant un jury présidé par la direction de l'ED :

- Jury Mathématiques (LAGA) : mercredi 22 juin 2022
- Jury Informatique, Traitement de l'information (LIPN-L2TI) : vendredi 17 juin 2022
- Jury Physique, Matériaux, Sciences de l'ingénieur (LPL-LSPM) : lundi 20 juin 2022
- Jury Sciences de la vie et aux interfaces avec le vivant, Santé, Médecine, Ethologie (Pôle Biomédical et Chimie) : mardi 21 juin 2022.

Phase 5 : Décision du conseil de l'ED sur l'attribution des contrats doctoraux: vendredi 1^{er} juillet 2022.

Alexandra LÉPINE indique qu'il manque une date limite pour le dépôt d'un dossier de candidature, date publique et communiquée aux potentiels candidats dans le cadre d'un concours..

Les membres du conseil et le directeur de l'école doctorale proposent une date limite d'ouverture d'un dossier de candidature au 27 mai 2022.

Yueyun HU demande des précisions sur les dates possibles du début des contrats doctoraux.

Alexandra LÉPINE indique que si le jury a lieu en juillet, le contrat doctoral débute le 1^{er} septembre ou le 1^{er} octobre dans le cadre de la mise en place d'une convention d'accueil, dans l'attente des résultats de master...). Si le jury a lieu en septembre, le contrat doctoral débute le 1^{er} octobre ou 1^{er} novembre au plus tard et de manière exceptionnelle.

Alexandra LÉPINE ajoute que la date d'effet au 1^{er} septembre ne peut pas être modifiable pour le début des missions d'enseignement sinon cela déstabilise les départements d'enseignement.. Elle informe le conseil que le BRED travaille actuellement sur la modification de la structure des doctorats sur Apogée afin que les doctorants soient rattachés aux écoles doctorales et non aux composantes.

Marie-Christophe BOISSIER regrette que la fin du contrat établi au 31 août réduit considérablement la durée de thèse. Il aurait souhaité que les contrats doctoraux débutent le 1^{er} octobre.

Olivier BODINI souligne l'importance de respecter le calendrier établi concernant les concours aux contrats doctoraux. Il rappelle par ailleurs que la date limite pour les primo-inscrits est fixée au 15 décembre 2022 et pour les réinscriptions au 15 novembre 2022. La date butoir est fixée au 15 janvier 2023 afin que les inscriptions soient prises en compte dans le reversement de l'Etat à l'université.

Marie-Christophe BOISSIER sollicite un système par mots-clés pour les sujets mis en ligne et demande si la DSI pourrait concevoir ces derniers, ce afin d'attirer plus de candidats extérieurs à notre université. Certains collègues déplorent que ces candidatures soient peu nombreuses.

Olivier BODINI convient que les candidatures doivent être connues en amont. Un travail de réflexion sur la visibilité du site de l'école permettrait d'obtenir plus de candidatures externes à l'université.

Pascale MOLINIER évoque les réseaux sociaux étudiants ou bien le site twitter de l'université.

Dominique VREL rappelle l'importance des règles qui sont fixées et de veiller à ce qu'elles soient respectées.

Une discussion s'engage sur l'intérêt de la date butoir du dépôt des sujets de thèses.

Olivier BODINI propose de soumettre au vote du conseil la procédure d'inscription et son calendrier.

Le conseil de l'école valide à l'unanimité la procédure d'inscription et son calendrier.

Appel d'offre 2022 pour l'attribution d'une demi-allocation doctorale en vue du recrutement d'un doctorant contractuel

Cet appel d'offre 2022, spécifique à l'attribution de cette demi-allocation, est indépendant du concours 2022 du recrutement des doctorants sur les allocations doctorales de l'ED Galilée. Elle vise à promouvoir l'interdisciplinarité et/ou l'international. En conséquence, les sujets de thèses et les candidats proposés dans le cadre de cet appel d'offre devront être distincts de ceux proposés dans le cadre du concours 2022. Les candidats postulant à une allocation doctorale dans le cadre du concours 2022 ne sont pas éligibles à cet appel d'offre. La seule nouveauté cette année est que le complément de financement pour cet appel d'offre ne peut pas être un financement ANR extérieur à l'université (difficulté du montage financier). La demi-allocation doctorale de l'ED Galilée correspond à 18 mois de masse salariale d'un doctorant contractuel. Elle devra être complétée par un co-financement d'un montant identique couvrant les 18 autres mois de masse salariale du contrat doctoral (36 mois). L'attestation de l'obtention du co-financement signée par l'ordonnateur des crédits devra être fournie si possible avant le 1^{er} juillet 2022 et au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

5. Modalité du jury des allocations doctorales

Olivier BODINI souhaite uniformiser les modalités du jury de concours. Il propose que le directeur de thèse du candidat au concours du contrat doctoral puisse assister à la présentation lors du jury mais ne peut pas intervenir.

Nadine VARIN-BLANK évoque un très mauvais souvenir lors d'un jury de concours où le directeur de thèse était autorisé à être présent lors du jury. Cette dernière n'est pas favorable à la présence du directeur de thèse.

Dominique VREL évoque le cas d'un candidat qui lors de l'entretien au sein du laboratoire, sa prestation s'est bien passée et avoir perdu tous ses moyens devant le jury de concours. Il n'est pas opposé à la présence du directeur de thèse lors du jury de concours.

Marie-Christophe BOISSIER indique que le pôle PBMC est très diversifié et comprend de nombreux petits laboratoires (petites équipes). Une concurrence entre les laboratoires lors des jurys existe et ces derniers se passent relativement bien. Il déplore certaines pratiques de la part de certains (infime) directeurs de thèse, tels que des « menaces » envers le jury. L'INSERM ne conçoit pas la présence du directeur de thèse, ce pour éviter les conflits d'intérêts. Afin d'être pragmatique, il n'est pas défavorable de retenter cette année la présence d'un témoin (le directeur de thèse) lors des jurys de concours. Il demande si le directeur doit assister uniquement à la prestation ou également aux questions posées au candidat.

Olivier BODINI précise que la présence du directeur de thèse n'est pas une obligation. Toutefois, sa présence est vivement conseillée, afin de prouver notre intégrité.

Selon Marie-Christophe BOISSIER, l'école doctorale n'a pas à prouver son intégrité. Le pôle PBMC siège autour de la table et les règles fixées sont strictes. Quand un membre du jury est directeur du laboratoire du candidat, ce dernier sort et un autre membre du jury est désigné et ce pour éviter les conflits d'intérêts.

Nadine VARIN-BLANK abonde en ce sens. Par ailleurs, les membres du jury ne peuvent pas être directeurs de thèses. Elle demande si le directeur de thèse est comptabilisé en sus des membres des jurys et s'il est demandé que tous les laboratoires du pôle PBMC soient présents lors du jury. Elle évoque le jury de l'année dernière qui a été hautement révélateur.

Olivier BODINI considère que les directeurs de thèses doivent avoir connaissance du déroulement de l'audition lors des jurys de concours. Un bilan sera effectué après ces jurys.

Natacha BESSIS indique que presque tous les directeurs d'unités du pôle PBMC qui font partie du jury ont un candidat et que le conflit d'intérêt existe.

Marie-Christophe BOISSIER prend note de l'homogénéisation du jury à la demande de Pascale MOLINIER, mais cela est un vrai sujet de discussion au sein du pôle PBMC. L'homogénéisation serait à son sens l'inverse. Il demande si le directeur de l'école demande la modification de la procédure mise en place pour les jurys de concours au sein de ce pôle, à savoir, autoriser la présence du directeur de thèse mais ne prend pas la parole (et ne prend pas part au vote) et si ce dernier est membre du jury, il est remplacé. Si son remplacement n'est pas possible, il est invité à sortir de la salle et dans ce cas le candidat n'a plus la présence du directeur de thèse.

Adeline NAZARENKO demande si cette règle est applicable pour tous les pôles.

Gilles GREGOIRE souhaite connaître la composition du jury.

Olivier BODINI spécifie que ce sont les responsables de pôles (PBMC, Math-Info-STIC, Physique-Matériaux) qui proposent la composition du jury, représentatif des laboratoires (équipes), auquel il est ajouté le directeur de l'ED, en tant que président du jury. Ce dernier est remplacé par l'adjoint du directeur si le jury concerne son

propre pôle. Il précise que le jury est souverain et que les discussions sont confidentielles, même si le directeur de thèse du candidat est présent.

Olivier BODINI propose au conseil de voter sur la proposition suivante : « Le directeur de thèse du candidat a le droit d'assister à l'audition mais ne prend pas la parole. Les directeurs de thèses ne peuvent pas être membres du jury s'ils présentent un candidat ».

Résultat du vote :

- 14 voix pour
- 3 abstentions

Suite à un exercice d'alerte incendie, le conseil a été interrompu pendant 15 minutes.

6. Présentation des résultats de l'enquête 2021 menée auprès des doctorants

Olivier BODINI présente les résultats de l'enquête, envoyés au préalable au conseil. 109 doctorants ont répondu à cette enquête. Sur les répondants, 2/3 sont d'origine étrangère. Il constate que près de 40 % des doctorants n'ont pas connaissance de la participation de l'école à hauteur de 50% pour des conférences, colloques ou autre et 69 % n'ont pas connaissance de l'existence de la participation à la mobilité internationale proposée par l'école. 60 % des répondants souhaitent que le site internet soit amélioré. Concernant les formations doctorales, 16% seulement sont très satisfaits et 35% souhaitent des améliorations. Olivier BODINI rappelle que les formations et le budget sont gérés par le BRED à hauteur de 650 heures pour les deux écoles doctorales. La politique de l'université implique de faire appel à des vacataires au lieu de prestations de service. En plus des formations interdisciplinaires, le BRED dispense les formations obligatoires à l'intégrité scientifique et à l'éthique.

Marie-Christophe BOISSIER approuve le budget conséquent pour les formations doctorales.

Natacha BESSIS souligne la difficulté de recruter des intervenants pour former les doctorants à l'exercice de « Ma thèse en 180 secondes ». L'Université Paris Cité fait intervenir des sociétés privées. L'université faisant partie de l'Alliance SPC, les doctorants devraient être informés de cette opportunité. Elle regrette que le catalogue de l'université ne soit pas aussi étoffé que les grandes universités et déplore la disparition du CFDip.

Olivier BODINI ajoute que les doctorants ont également le droit d'assister aux formations proposées par l'université.

Nadine VARIN-BLANK déplore le manque de communication et la crise sanitaire. Elle souhaite que les doctorants de l'INSERM soient également informés au droit d'assister aux formations professionnelles de l'université.

Pascale MOLINIER constate que l'Université Paris Cité rencontre également des difficultés pour proposer des formations à tous leurs doctorants.

7. Projet d'un prix de thèse

A l'initiative de Pascale MOLINIER, Olivier BODINI informe le conseil du projet d'un « Prix de thèse » d'une valeur de 500 € par école doctorale. Ce dernier sera attribué lors de la prochaine remise des diplômes.

Pascale MOLINIER précise qu'un règlement du prix est en cours. Un groupe de travail sera ensuite mis en place afin de recueillir les candidatures et constituer le jury. Il s'agit d'un prix de thèse interdisciplinaire.

Francis NIER aurait préféré un prix de thèse d'une valeur plus conséquent, soit 1 500 € car la préparation de la candidature du docteur nécessite un gros travail en amont.

Marie-Christophe BOISSIER demande quelle valeur aura le document produit par le docteur retenu. La Chancellerie des Universités de Paris permet cette valorisation jusqu'à 6 ans après la remise de prix. Il demande si le règlement en préparation précisera les critères retenus tels que les qualités du candidat et lesquelles, le mérite, les publications... Il propose de solliciter le gagnant, lors de la journée Savante Banlieue.

Alexandra LÉPINE indique que la sélection des dossiers pour le prix de la Chancellerie des Universités de Paris est effectuée par la vice-présidente de la commission recherche et les directeurs des deux écoles doctorales.

Gilles GREGOIRE convient que la valeur de ce prix est faible mais il permettra néanmoins de valoriser les travaux du docteur.

Adeline NAZARENKO demande comment l'université souhaite valoriser le travail du docteur quand ce dernier n'en fait plus partie.

8. Cadrage pour les bourses CIFRE

Olivier BODINI rappelle qu'une réflexion s'est engagée lors du dernier conseil de l'école concernant les modalités d'environnement des thèses CIFRE. Une proposition de cadrage pour les bourses CIFRE est basée sur deux constats :

- 1) Le dispositif CIFRE est plus avantageux pour l'entreprise que pour l'université, l'ANRT finançant pour moitié l'entreprise. Cette dernière peut par ailleurs bénéficier du crédit impôt recherche.
- 2) Les directeurs de laboratoires ne sont pas informés suffisamment en amont lors du montage du dossier.

Cette proposition de cadrage, tout en tenant compte de la spécificité de l'entreprise, permettra de pallier à ces deux inconvénients.

Les membres du conseil constatent l'absence de l'envoi de la note de cadrage.

Ana FARTO précise que cette note était en cours de finalisation entre la vice-présidente de la commission recherche et les directeurs des deux écoles doctorales et qu'elle n'a pas eu de retour.

Marie-Christophe BOISSIER constate que si le directeur d'unité n'est pas informé dès l'établissement du 1^{er} contact, tout est verrouillé. Il signale par ailleurs que le CNRS échappe à cette note.

Nadine VARIN-BLANK demande si le montage doit automatiquement passer par le SAIC.

Olivier BODINI précise que cela n'est pas une obligation et que ce dernier peut se faire directement entre le directeur d'unité et l'entreprise. Le SAIC est toutefois vivement conseillé pour le montage de la convention.

Marie-Christophe BOISSIER déplore que certains doctorants soient contraints d'effectuer un travail de technicien, ralentissant considérablement l'avancé de la thèse. Il souhaite par ailleurs, que la convention CIFRE ne soit pas coûteuse financièrement au laboratoire.

A la demande du conseil, Alexandra LÉPINE précise le nombre de conventions CIFRE signées à ce jour : 16 doctorants à Galilée et 11 doctorants à Erasme.

Yueyun HU demande si le temps de présence du doctorant au sein du laboratoire est imposé dans le cadre de la bourse CIFRE.

Olivier BODINI précise que c'est le directeur de thèse qui dirige les travaux du doctorant et non pas l'entreprise. Le temps de présence du doctorant au sein du laboratoire est précisé dans la convention.

Il propose aux membres du conseil d'envoyer et de soumettre la note de cadrage bourse CIFRE au vote électronique. Les votes pourront être effectués entre le 21 mars et le 25 mars 2022. Cette note de cadrage sera ensuite soumise respectivement au collège des ED, en CR et au CA pour validation.

9. Questions diverses

Aucune question diverse n'est proposée.

La séance est levée à 12h30.